

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/227

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINTE BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINTE CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINTE JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINTE MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aïda
SAINTE PRIM	M. CROS Michel
SAINTE ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Social : Subvention aux associations caritatives

Monsieur le Vice-Président délégué à la politique de la ville, au CISPD, à la santé et aux affaires sociales expose que les actions développées par le Secours Populaire Français et le Secours Catholique s'inscrivent dans les orientations d'EBER CC visant à soutenir les personnes les plus précaires.

Secours catholique

Association caritative qui apporte soutien et accompagnement aux personnes rencontrant des difficultés financières en proposant un espace d'écoute confidentiel et convivial, la distribution de colis d'urgence ainsi que des aides financières. Les bénévoles assurant cette fonction d'écoute bénéficient d'une formation.

Le Secours catholique répond à la demande urgente par la distribution de colis contenant des denrées alimentaires, des produits d'hygiène, des vêtements mais également en proposant un accompagnement sur le plus long terme.

Le Secours Catholique Caritas France peut également apporter des aides financières après étude des dossiers en lien avec les assistantes sociales de secteur.

Les aides financières concernent majoritairement le logement (loyer, énergie, eau..).

La demande de subvention est constante au regard des années précédentes sachant que les bénévoles étant relativement âgés et certains fragiles, certains n'ont pu reprendre que très progressivement leur activité. A noter l'absence de données quantitatives et très peu de qualitatives concernant l'activité des antennes locales.

Secours Populaire

Le secours Populaire est une association caritative à but non lucratif loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Le secours Populaire Français intervient auprès des personnes victimes de l'injustice sociale en privilégiant une approche globale pour aider les personnes accueillies.

Sur le territoire d'EBER, le Secours Populaire Français a 2 antennes : une sur Roussillon et sur Beaurepaire réalisant les missions suivantes :

- Distribution de colis alimentaires et produits d'hygiène ;
- Proposer un espace d'écoute confidentiel et convivial ;
- Aides financières ;
- Soutenir l'accès aux loisirs et aux vacances et proposer des temps de convivialité favorisant le lien social ;

- Aide aux démarches administratives et aux devoirs.

Une participation financière minimale (de 3 à 5 euros pour l'alimentaire) est demandée à chaque personne afin de préserver leur dignité.

En 2021, les activités ont pu peu à peu reprendre mais souvent tardivement générant cette année encore des baisses de recette du fait de la reprise progressive des boutiques solidaires.

Enfin les effets du covid, se font toujours sentir, accentués début 2022 par l'effet de la guerre en Ukraine et du contexte inflationniste.

Sur Roussillon, la subvention demandée est de 32 000 € et est en légère baisse de 8 % au regard de 2021.

Sur Beaurepaire, la subvention demandée est de 15 000 € et est en hausse de 25 % au regard de 2021 [12 000 € pour une hausse d'activité avec une augmentation du public accueilli de près de 20 % sur le 1^{er} semestre 2022 et des frais de maintenance et réparation imprévus (réparation camion frigorifique)].

-
- Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant les actions développées par le Secours Populaire Français et le Secours Catholique, lesquelles s'inscrivent dans les orientations d'EBER CC visant à soutenir les personnes les plus précaires,

Considérant les demandes respectives de ces associations pour un soutien financier leur permettant la pérennité de leur activité,

Il est proposé de verser les subventions suivantes :

- 23 000 € pour le Secours Catholique pour les comités de Roussillon et Beaurepaire ;
- Antennes du secours populaire de Roussillon et Beaurepaire :
 - o Roussillon : 32 000 € décomposés en subventions classique pour 26 000 € et exceptionnelle pour 6 000 € ;
 - o Beaurepaire : 12 000 € décomposés en subventions classique pour 9 000 € et exceptionnelle pour 3 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

- D'un montant de 23 000 € pour le Secours Catholique pour les comités de Roussillon et Beaurepaire ;
- Des montants suivants pour les antennes du secours populaire de Roussillon et Beaurepaire :
 - o Roussillon : 32 000 € décomposés en subventions classique pour 26 000 € et exceptionnelle pour 6 000 € ;
 - o Beaurepaire : 12 000 € décomposés en subventions classique pour 9 000 € et exceptionnelle pour 3 000 €.

AUTORISE Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont notamment les conventions à intervenir avec les différentes associations,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

